

1986 – 1988

LA « SEN – RE » :

Etude Contributive à l'Opportunité et à la Viabilité de l'Institution

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

Préparé en vue de l'obtention du
Diplôme d'Etudes Supérieures d'Assurances
(D. E. S. A.)

Présenté par :
Ndèye Coura SEYE

Sous la direction de :
M. MOUYAMÉ Daniel
Chef du Service Statistiques
à la C. N. R. - YAOUNDE

JUIN 1988

/7-) MADAME SEYE NEE NDEYE

MAHE LO

(POUR TON ATTACHEMENT ET TA DISPONIBILITE
A L'EGARD DE TOUTE LA FAMILLE).

17-) V A N T P R O P O S

Nous avons tenu, à apporter un certain nombre de précisions avant d'aborder le sujet.

Par "Etude contributive sur l'opportunité de la "SEN-RE", nous entendons faire connaître le cadre dans lequel l'institution est appelée à évoluer, à savoir le marché Sénégalais.

Il ne s'agira donc pas pour nous, d'infirmer ou de confirmer, après analyse l'opportunité de la création de la "SEN-RE", pour la bonne raison que des études de faisabilités ont été menées, avant sa mise en place.

Qu'il me soit permis, avant de terminer, de rendre hommage à Monsieur Daniel MOUYAME pour la disponibilité dont il a fait montre tout au long de ce travail.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX

- P.P BERTSCHINGER "Savoir faire en assurance et en réassurance",
Witherby, Londres 1977
- Henri LE BLANC "la Réassurance au point de vue économique"
L.G.D.J. Paris 1949
- Mikaël HAGOPIAN "Dix leçons sur la réassurance" l'ARGUS, Paris 1981

ETUDES, ARTICLES

- "Problèmes de réassurance dans les pays en voie de développement"
Etude du Secrétariat Général de la CNUCED, New-York 1975
- Assur- Info (Trimestriel de l'Association Sénégalaise des cadres
d'Assurances) N° 7.

TABLE DES MATIERES

IERE PARTIE : Facteurs Ayant prévalu à la création d'une Institution Nationale de Réassurance au Sénégal

CHAPITRE 1 : Analyse Structurale du Marché Sénégalais des Assurances

SECTION I : Législation et Organisation Professionnelle du Marché

I. Les différents textes réglementaires

A - Le contrôle des Sociétés d'assurances au
Sénégal

B - La réglementation en matière de placements

II. L'organisation professionnelle du marché

A - Les compagnies d'Assurances au Sénégal

B - Les organismes professionnels

SECTION II : Les différents ressources des compagnies

I. Les primes Emises

A - Emissions Globales

B - Emissions par branche d'activités

II. Les provisions Techniques

CHAPITRE 2 : Analyse des Résultats Techniques du Marché Sénégalais

SECTION 1 : Résultats du Marché

I. Les charges

A - Charge de sinistres du Marché

B - Les chargements

II. Les produits Financiers

III. Les résultats

SECTION 2 : Impact de la réassurance sur le Marché
Sénégalais

I. Les opérations de réassurance

A - Les cessions

B - Capacité de Rétention du marché

II. Les résultats de la réassurance

2EME PARTIE : La "SEN-RE" et la Problématique de la Rentabilité

CHAPITRE 1 : L'organisation de la "SEN-RE" :
Etude critique

SECTION 1 : Présentation de la "SEN-RE"

I. Nature Juridique

II. Objectifs Généraux

A - Sur le Plan National

B - Sur le Plan Régional

C - Sur le Plan International

SECTION 2 : Règles de fonctionnement de la "SEN-RE"

I. Les formes de cession

II. Le Plan de réassurance de la "SEN-RE"

A - Les différents traités utilisés

B - Les couvertures par branche

CHAPITRE II : Comment assurer une meilleure rentabilité
à la "SEN-RE"

SECTION 1 : Les mesures liées à la Gestion Technique
de l'Institution

- I. Elle doit disposer d'un personnel qualifié
- II. Elle doit faire face à un certain nombre
de problèmes d'ordre technique
 - A - Risques de Cumul
 - B - Gestion des Frais Généraux
- III. Elle doit mettre en place des statistiques
fiables

SECTION 2 : Les mesures destinées à assurer la viabilité
de la "SEN-RE"

- I. Constitution de Pools de Rétrocession
- II. Adoption d'une politique d'acceptation
- III. Institution de la Réciprocité

Au Sénégal, comme dans beaucoup de pays Africains, les premières années d'indépendance ont vu la mise en place d'un cadre juridique propre aux activités d'assurance. Cela a d'ailleurs retardé la création d'entreprises de droit national, qui n'ont vu le jour qu'à partir de 1972.

Jusqu'en 1975, ces entreprises n'avaient malheureusement aucun impact réel sur le marché Sénégalais qui restait fortement dominé par les sociétés étrangères. En effet, plus de 90% du chiffre d'affaires global du marché était réalisé par ces dernières.

Aujourd'hui, l'assurance est devenue un secteur très important pour l'économie du pays :

- D'abord, par le développement de son chiffre d'affaires, qui est passé de 1.500.000.000 F cfa en 1961 à 16.300.000.000 F en 1986

- Puis, par l'impact des sociétés de droit national qui contrôlent plus de 90% de l'encaissement du marché

- Enfin, par ses investissements dans l'économie nationale, en représentation des provisions techniques et mathématiques.

Cependant, l'assurance au Sénégal malgré des résultats assez positifs, souffre encore d'une importante sortie de primes due à la réassurance.

Malheureusement, la réassurance est une nécessité absolue, dont l'industrie des assurances ne pourrait se passer. Elle permet aux assureurs de niveler les différents risques contenus dans leur portefeuille et donc d'équilibrer leurs résultats.

L'impact de ces transferts sur la balance des paiements étant négatif, il fallait à tout prix, les limiter.

Les autorités Sénégalaises encouragées par le bon comportement du marché et les résultats assez satisfaisants dégagés ces dernières années, ont décidé de mettre en place une caisse nationale de réassurance.

.../

L'institution dénommée "SEN-RE" fonctionne depuis le 1/1/1988 avec un capital social de 600.000.000 F cfa, détenu en majorité par l'Etat Sénégalais.

Cependant, les problèmes posés par la réassurance, ne sont pas pour autant résolus. En effet, le tout n'est pas de mettre en place un organisme de réassurance, encore faut-il qu'il ait la capacité financière et le savoir-faire nécessaire, pour jouer pleinement son rôle.

La "SEN-RE" doit être aussi indépendante et soucieuse de rentabilité que possible. C'est à ce prix seulement qu'elle pourra diminuer sensiblement, l'impact des réassureurs étrangers sur le marché Sénégalais.

C'est à partir de ces considérations, que nous avons relevé, le sujet de la présente étude, qui mettra en relief la situation du marché avant la mise en place de la "SEN-RE" et, le rôle qu'elle pourrait jouer dans le but d'influencer positivement les résultats du marché.

Nous avons donc décidé de scinder le sujet en deux grandes parties :

- la première partie traitera du marché Sénégalais des assurances (comment se comporte le marché ? Quels sont ses résultats ? Quel est l'impact réel de la réassurance ?)

Tous ces développements visent essentiellement à faire connaître le cadre dans lequel, la "SEN-RE" va évoluer

- la deuxième partie consacrée à la "SEN-RE", plus précisément aux conditions de sa rentabilité et de sa viabilité.

Nous partirons des règles qui ont été fixées par les autorités publiques pour régir l'institution, avant de proposer certaines mesures, qui pourraient éventuellement l'aider à atteindre ses objectifs.

Notre analyse ne comportera en fait, que de modestes propositions sur un problème qui s'adresse à plus indiqués que nous,

IERE II) A R T I E
II

FACTEURS AYANT PREVALUS A LA CREATION
D'UNE INSTITUTION NATIONALE DE REASSURANCE
AU SENEGAL

CHAPITRE I : ANALYSE STRUCTURELLE DU MARCHÉ SENÉGALAIS DES ASSURANCES

Dans ce chapitre, nous traiterons successivement de la législation Sénégalaise en matière d'assurances, de l'organisation professionnelle du marché ainsi que des principales ressources des compagnies.

SECTION I : LEGISLATION ET ORGANISATION PROFESSIONNELLE DU MARCHÉ

I. LES DIFFÉRENTS TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Au Sénégal, les Assurances sont régies en gros :

- Par la loi n° 63-38 du 10 Juin 1963, portant réglementation des organismes d'assurances de toute nature et des opérations d'assurance
- Par le décret n° 63-724 du 18 Octobre 1963 relatif aux placements des provisions techniques
- Par la loi n° 66-70 du 13 Juillet 1966, relative au contrat d'assurance.

Ces différents textes avaient pour objet de permettre à l'économie du pays de tirer avantage des fonds engendrés par les agences et succursales de sociétés étrangères qui truffaient le marché juste après l'indépendance.

Il convient également de noter l'institution d'assurances obligatoires telles que :

- L'Assurance Automobile : la loi du 18 Juillet 1974
- L'Assurance des corps de navire battant pavillon Sénégalais et des biens et marchandises de toute nature à l'importation.

Nous parlerons particulièrement de la réglementation en matière de contrôle et de placements des provisions techniques, des sociétés opérant sur le marché Sénégalais.

.../

A - LE CONTROLE DES SOCIETES D'ASSURANCES AU SENEGAL

L'assurance étant un secteur très important de l'économie, l'Etat Sénégalais tient à y exercer son contrôle.

C'est ainsi que le Ministre de l'Economie et des Finances, par l'intermédiaire de la Division du Contrôle des Assurances, exerce sa tutelle sur toutes les compagnies opérant au Sénégal.

Le contrôle est effectué par des commissaires-contrôleurs qui sont assermentés et tenus au secret professionnel.

Les modalités du contrôle sont définies par le décret du 13 Mai 1964, fixant les attributions de la Division du Contrôle.

Il s'agit notamment :

- de l'agrément à accorder aux compagnies d'assurances
- du contrôle sur place et sur pièces des actes et opérations des entreprises d'assurances.

B - LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE PLACEMENTS

Au Sénégal, les réserves techniques des organismes d'assurances, doivent être représentées à l'actif par des espèces en caisse et en banque ou des placements (Decret 63/724 modifié par le Décret 68/509 du 7/5/1968)

TABLEAU 1 : TABLEAU SYNOPTIQUE DE REPRESENTATION DES PROVISIONS
TECHNIQUES AU SENEGAL

.../

(LIQUIDITES	! EFFETS DE 1ERE CATEGORIE	! EFFETS DE 2EME CATEGORIE)
(	!	!
(- Espèces en caisse et en banque	! - Valeurs de l'Etat Sénégalais (titres de la B.H.S. négal	! - Immeubles situés au Sénégal
(- Primes à recevoir domiciliées au Sénégal	! (banque de l'Habitat du Sénégal) et de la B.N.D.S. !	! - Titres publics et garantis par des groupes d'états
(	! (banque Nationale de Développement au Sénégal	! de la C.I.C.A.
(	! - Avances sur contrats	! - Part des sociétés immobilières opérant au Sénégal
(	! vie, nuptialité, natalité	! - Prêts sur immeubles hypothéqués (maximum 50%)
(	! et les sociétés de capitalisation	!
(	!	!
(Les liquidités sont admises en représentation jusqu'à 30% maximum du total des placements	! ces effets sont admis sans limitation	! Les effets de 2ème catégorie ne doivent pas représenter plus de 35% des placements
(	!	!

Cependant, il est à noter que si la situation du marché financier le justifie, le Ministre des Finances pourra à titre exceptionnel, autoriser d'autres placements dont il fixera les propositions et conditions.

II. L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DU MARCHE

A. LES COMPAGNIES D'ASSURANCES AU SENEGAL

Comme l'a écrit M. CHARBONNIER dans l'Argus de Janvier 1987, le marché Sénégalais de l'assurance est un marché composite où coexistent, sociétés de droit national et sociétés étrangères.

On note la présence de sociétés anonymes et de sociétés à forme mutuelle.

Onze sociétés de droit national et treize sociétés étrangères ont opéré sur le marché en 1987.

.../

- Les sociétés Sénégalaises sont les suivantes :

- A.G.S
- C.S.A.R-IARD et CSAR-VIE
- SONAM-IARD et SONAM-VIE
- MAS
- NATIONALE-IARD et NATIONALE-VIE
- M.S.A.T
- A.S.S
- PREVOYANCE

Les Etrangères se composent, en :

- UAP IARD et UAP-VIE
- G.R.E.A
- GAN-VIE
- CAMAT
- A.G.F.-VIE
- NEW HAMPSHIRE
- P.F.A.
- ALICO
- RHOME MEDITERRANEE
- AGP
- ~~U~~LOYD'S
- COMPAGNIE EUROPEENNE

Les sociétés vie pratiquent cette branche à l'exclusion de toute autre catégorie d'assurance, conformément à la réglementation Sénégalaise.

Les compagnies Sénégalaises réalisent l'essentiel de la production en IARD (91,2% en 1986)

La vie est plutôt effectuée par les sociétés étrangères mais là encore il faudrait noter la percée des sociétés Sénégalaises. Leurs chiffres d'affaires s'est accrue en 1986 de 40,04% et s'élèvent à 1.287.668 F cfa soit en valeur relative 49,88% de l'encaissement global de la branche.

.../

TABEAU 2 : EMISSION DU MARCHE SUIVANT LA NATIONALITE DES SOCIETES (EN %)

(BRANCHE ((ANNEE (	!	I A R D		!	V I E		)		
		SOCIETES SENEGALAISES	SOCIETES ETRANGERES		SOCIETES SENEGALAISES	ETRANGERES			
(1981	!	86,38	!	13,62	!	58,88	!	41,12	)
(1982	!	88,52	!	11,48	!	43,56	!	56,44	)
(1983	!	91,54	!	8,46	!	37,80	!	62,20	)
(1984	!	90,68	!	9,32	!	42,99	!	57,01	)
(1985	!	91,72	!	8,28	!	43,29	!	56,71	)
(1986	!	91,20	!	8,80	!	49,86	!	50,14	)
(	!		!		!		!		)

Bo LES ORGANISMES PROFESSIONNELS

1°) - Les sociétés d'assurance au Sénégal sont réunies au sein d'une association professionnelle dénommée "Comité des Sociétés d'Assurances du Sénégal"

Cette association a pour attributions

- de représenter les sociétés adhérentes auprès des pouvoirs publics
- de réunir toutes les informations et statistiques nécessaires à une meilleure connaissance du marché.

Ce comité comprend des commissions techniques :

- Automobile
- Incendie
- Transports
- Vie
- Risques Divers

Ces commissions ont pour objet d'étudier toute question relative aux branches concernées.

2°) - Il faut également noter l'organisation professionnelle des Agents Généraux qui a pour objet, la défense des intérêts de ceux-ci.

.../

- De même, il existe une association nationale des courtiers et une association des cadres d'assurance (A.S.C.A)

Cette dernière joue un rôle fondamental dans le développement de l'assurance Sénégalaise, par ses réunions, séminaires et diners débats, qui ont pour but de susciter une meilleure prise de conscience du rôle de l'assurance.

SECTION II : LES DIFFERENTES RESSOURCES DES COMPAGNIES

Il s'agit ici d'une appréciation verticale permettant de porter un jugement sur le marché et globalement sur la politique de dotation aux provisions des compagnies.

L'intérêt de cette étude réside dans le fait que les compagnies perçoivent des primes dont une partie est destinée à régler les sinistres survenus, et, une autre partie mise en réserve dans le but de couvrir des sinistres futurs.

Il y a donc dans cette activité d'assurance, une fonction anticipatrice des charges futures, qui constitue le caractère fondamental du secteur.

Io LES PRIMES EMISES

Le chiffre d'affaires global du marché a atteint en 1986, 16.300.000.000 F cfa, soit un accroissement d'environ 5,16% par rapport à 1985.

Nous allons étudier cette évolution de 1980 à 1986

A - EMISSIONS GLOBALES

TABEAU 3 : EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU MARCHE DE
1981 à 1986 (en Millions de F cfa)

.../

(	BRANCHE	!	VIE	!	AUTO	!	INCENDIE ET	!	MARITIME ET	!	AUTRES	!	EMISSIONS	)
(	ANNEE	!		!		!	RISQUES AN-	!	TRANSPORTS	!	RISQUES	!	GLOBALES	)
(		!		!		!	NEXES	!		!		!		)
(	1981	!	625	!	4765	!	1223	!	1630	!	1725	!	9968	)
(	1982	!	955	!	5459	!	1412	!	1874	!	2024	!	11724	)
(	1983	!	1349	!	6057	!	1651	!	2036	!	1919	!	13012	)
(	1984	!	2260	!	6242	!	1779	!	2559	!	2623	!	15463	)
(	1985	!	2123	!	5873	!	1881	!	2721	!	2925	!	15523	)
(	1986	!	2581	!	6137	!	2166	!	2673	!	2775	!	16332	)
(		!		!		!		!		!		!		)

On peut noter que l'évolution est assez lente * C'est pourquoi, des mesures nouvelles doivent être prises, pour le développement du secteur.

Ainsi, la politique de redressement du marché entreprise depuis 1972 , doit être poursuivie pour ne laisser place qu'à des compagnies dont le nombre répond à la dimension du marché, donc plus aptes à dynamiser le secteur.

Pour l'agrément de nouvelles sociétés d'assurances, le critère d'opportunité devrait prévaloir.

Une réglementation appropriée devrait être établie pour l'exercice de la profession d'intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers), qui ne remplissent pas toujours les conditions requises (compétence et moralité).

.../

B - EMISSIONS PAR BRANCHE D'ACTIVITES

TABEAU 4 : STRUCTURE DU PORTEFEUILLE (en %)

(((ANNEES (	BRANCHES ! ! !	VIE ! !	AUTO ! !	INCENDIE ET ! ! RISQUES ANN. !	MARITIME ET ! ! TRANSPORTS !	AUTRES ! ! RISQUES !	))))				
(1981	!	6,27	!	47,80	!	12,27	!	16,35	!	17,31	)
(1982	!	8,15	!	46,56	!	12,04	!	15,99	!	17,26	)
(1983	!	10,37	!	46,55	!	12,69	!	15,63	!	14,76	)
(1984	!	12,65	!	40,37	!	11,46	!	18,77	!	16,75	)
(1985	!	13,69	!	37,84	!	12,11	!	17,51	!	18,85	)
(1986	!	15,80	!	37,54	!	13,28	!	16,38	!	17	)
(	!		!		!		!		!		)

Il ressort de ce tableau que les principales branches sont :

- 1'Automobile
- le Transport
- 1'Incendie.

1°) - LA BRANCHE AUTOMOBILE

Elle occupe la première place en matière d'émissions même si on observe une certaine baisse depuis 1984.

En ce qui concerne les résultats, la branche Auto après plusieurs années de déficit, connaît depuis 1983 des résultats bénéficiaires.

TABEAU 5 : EVOLUTION DE LA SINISTRALITE DE LA BRANCHE AUTO (en %)

(1981	!	1982	!	1983	!	1984	!	1985	!	1986	)
(	!		!		!		!		!		)
(89,53	!	75,58	!	64,49	!	66,28	!	69,48	!	71,63	)
(	!		!		!		!		!		)

.../

2°) - LA BRANCHE INCENDIE

Elle représente chaque année environ 12% du chiffre d'affaires du marché.

Au Sénégal, les affaires incendie sont surtout constituées de risques industriels. Les risques de particuliers qui devraient leur fournir le contrepoids nécessaire pour l'équilibre des portefeuilles, sont encore d'une souscription insuffisante.

Malgré cela, la branche incendie reste incontestablement celle qui contribue le mieux à l'équilibre global du portefeuille -

Son taux de sinistralité n'atteint guère 50% (à l'exception de l'année 84).

TABEAU 8 : EVOLUTION DE LA SINISTRALITE (en %)

(	1981	!	1982	!	1983	!	1984	!	1985	!	1986	)
(		!		!		!		!		!		)
(	46,23	!	10,93	!	30,27	!	56,98	!	25,28	!	40,41	)
(		!		!		!		!		!		)

3°) - L'ASSURANCE MARITIME ET TRANSPORTS

Elle regroupe l'aviation, le transport routier et maritime.

Elle occupe la deuxième place avec un encaissement de 2.673.000.000. Fcfa en 1986 soit 16,38% du chiffre d'affaires global du marché.

Son importance s'explique par l'ampleur du commerce du Sénégal avec l'extérieur, et notamment par l'application de la loi du 18 Février 1983, rendant obligatoire la domiciliation au Sénégal de l'assurance des biens et marchandises de toute nature à l'importation.

Les résultats de la branche sont assez satisfaisants.

.../

4°) - LES AUTRES RISQUES

Il s'agit de tous les risques I.A.R.D, autres que l'auto, l'incendie, les transports - On y trouve notamment les Risques Divers (vol, maladies, bris de glace etc...) et les Risques Techniques (Tous Risques Chantiers, Tous Risques Montages, Bris de Machine etc...)

TABLEAU 7 : EVOLUTION DE LA SINISTRALITE (en %)

(	1981	!	1982	!	1983	!	1984	!	1985	!	1986	)
(		!		!		!		!		!		)
(	59,29	!	37,15	!	75,84	!	88,99	!	65,51	!	51,11	)
(		!		!		!		!		!		)

On note une amélioration sensible des résultats depuis 1985.

5°) - LA BRANCHE VIE

Malgré un environnement religieux, économique et social, jugé peu favorable, l'assurance vie connaît depuis quelques années, un développement important au Sénégal.

Les résultats se sont beaucoup améliorés au cours des dernières années.

TABLEAU 9 : EVOLUTION DE LA SINISTRALITE DE LA BRANCHE VIE

(	1981	!	1982	!	1983	!	1984	!	1985	!	1986	)
(		!		!		!		!		!		)
(	68	!	46,60	!	122	!	65,74	!	51,86	!	21,70	)
(		!		!		!		!		!		)

.../

IIo LES PROVISIONS TECHNIQUES

En 1986, les provisions techniques, destinées à garantir les engagements des assureurs envers les assurés et tiers bénéficiaires de contrats, se sont élevées à 28.719.000.000 F cfa contre 28.000.000 en 1985 soit un accroissement de 2,56%.

TABEAU 10 : REPARTITION DES PROVISIONS TECHNIQUES CONTITUEES
PAR LES COMPAGNIES (en millions de F cfa)

(ANNEES	!	1981	!	1982	!	1983	!	1984	!	1985	!	1986	)
(	!		!		!		!		!		!		)
(SOCIETES SE-!			!		!		!		!		!		)
(NEGALAISES	!	14 144	!	16 674	!	19 555	!	23 202	!	23 633	!	25 296	)
(SOCIETES	!		!		!		!		!		!		)
(ETRANGERES	!	2 657	!	2 770	!	2 609	!	3 526	!	4 368	!	3 423	)
(TOTAL	!		!		!		!		!		!		)
(PROVISIONS	!	16 801	!	19 444	!	22 164	!	26 728	!	28 001	!	28 719	)
(	!		!		!		!		!		!		)

Il résulte de l'analyse des sociétés d'assurance que le ratio :
Provisions Techniques, doit se situer entre 130 et 150% pour que la société
Primes Emises
puisse respecter ses engagements

TABEAU 11 : EVOLUTION DU RATIO : PROVISIONS TECHNIQUES (en %)
PRIMES

(1981	!	1982	!	1983	!	1984	!	1985	!	1986	)
(	!		!		!		!		!		)
(168,53	!	165,85	!	170,33	!	176,25	!	180,38	!	175,8	)
(	!		!		!		!		!		)

.../

Au vu du tableau ci-dessus, nous pouvons remarquer une évolution sans cesse croissante des provisions techniques dégagées.

En plus, le fait qu'elles se situent chaque année, au dessus du taux moyen considéré, comme nécessaire à l'équilibre d'une société d'assurances, est assez rassurant.

CHAPITRE II : ANALYSE DES RESULTATS DU MARCHE SENEGALAIS DES ASSURANCES

Comme nous l'avons déjà vu, le marché Sénégalais a connu une évolution très lente, depuis l'indépendance.

En effet, deuxième marché de la C.I.C.A par le volume de son encaissement en 1961, il n'occupe plus que la quatrième place après la Côte-d'Ivoire, le Cameroun et le Gabon.

Cette situation est liée à l'économie du pays, largement influencée par la sécheresse qui s'est installée, dans les pays du Sahel.

Malgré cela, l'assurance reste l'un des secteurs les plus importants, du point de vue économique.

Dans ce chapitre, nous nous intéresserons aux résultats de l'industrie des Assurances en général et, de la réassurance, en particulier.

SECTION I : RESULTATS DU MARCHE

Nous tiendrons compte uniquement des résultats comptables, qui ressortent des bilans des opérations d'assurances au Sénégal:

Io LES CHARGES

Ao LA CHARGE DE SINISTRES DU MARCHE

TABEAU 16 : EVOLUTION DU TAUX DE S/P (SINISTRES/PRIMES ACQUISES en %)

(ANNEES	!	1981	!	1982	!	1983	!	1984	!	1985	!	1986	)
(	!		!		!		!		!		!		)
(PRIMES AC-	!		!		!		!		!		!		)
(QUISES A	!		!		!		!		!		!		)
(L'EXERCICE	!	9 893	!	11 332	!	12 776	!	15 166	!	15 491	!	16 229	)
(CHARGE DE SI	!		!		!		!		!		!		)
(NISTRES	!	7 418	!	6 111	!	7 381	!	9 750	!	9 556	!	8 797	)
(	!		!		!		!		!		!		)
(S/P	!	75	!	53,9	!	57,8	!	64,2	!	61,7	!	54,2	)
(	!		!		!		!		!		!		)

La sinistralité est assez satisfaisante car en dehors de l'exercice 81, elle se situe bien au-dessous des 65% de taux de S/P considéré comme étant la limite qu'une société normale ne doit pas dépasser, pour aboutir à un équilibre technique.

Bo LES CHARGEMENTS

Il s'agit de toutes les charges engagées par les compagnies, à savoir :

- les commissions
- les frais généraux
- les impôts
- les dotations aux amortissements

TABEAU 17 : EVOLUTION DU TAUX DE CHARGEMENT

(ANNEES	! 1981	! 1982	! 1983	! 1984	! 1985	! 1986	)
(CHARGEMENTS	! 2 166	! 3 328	! 3 539	! 4 810	! 5 314	! 6 116	)
(	!	!	!	!	!	!	)
(CHARGEMENTS	!	!	!	!	!	!	)
(PRIMES	! 21,9	! 29,4	! 27,7	! 31,7	! 34,3	! 37,7	)
(	!	!	!	!	!	!	)

IIo LES PRODUITS FINANCIERS

TABEAU 18 : EVOLUTION DU TAUX PRODUITS FINANCIERS/PRIMES (en %)

(ANNEES	! 1981	! 1982	! 1983	! 1984	! 1985	! 1986	)
(	!	!	!	!	!	!	)
(PRODUITS FINAN- CIERS (en millions	!	!	!	!	!	!	)
(F cfa	! 1 296	! 1 858	! 1 926	! 2 298	! 2 700	! 2 070	)
(TAUX	! 13	! 16,4	! 15	! 15	! 17,4	! 12,7	)
(	!	!	!	!	!	!	)

.../

On peut noter une faible baisse des produits financiers de 10,15% de 1986 à 1985.

IIIo LE RESULTAT DES OPERATIONS

TABLEAU 19 : RESULTATS COMPTABLES DEGAGES PAR LE MARCHE DE 1981 à 1986 (en millions)

(ANNEES	!	1981	!	1982	!	1983	!	1984	!	1985	!	1986	)
(	!		!		!		!		!		!		)
(BENEFICIAIRES	!		!		!		!		!		!		)
(DEGAGES	!	676	!	1 783	!	1 927	!	1 469	!	2 180	!	2 241	)
(	!		!		!		!		!		!		)

En six ans donc, le résultat réalisé par le marché est resté très positif et à part l'année 84, elle progresse d'année en année.

A la lumière de ces résultats qu'on peut qualifier d'encourageant, on peut envisager l'avenir avec sérénité.

SECTION II : IMPACT DE LA REASSURANCE SUR LE MARCHE SENEGALAIS DES ASSURANCES

Au Sénégal, on constate que du fait de la lente évolution du chiffre d'affaires et de l'insuffisante dispersion des risques, les sociétés font appel de plus en plus à la réassurance extérieure.

Io LES OPERATIONS DE REASSURANCE

Ao LES CESSIONS

Ici, il s'agira d'apprécier l'indépendance technique du marché à travers le ratio $\frac{\text{Primes Cédées}}{\text{Primes Emises}}$

.../

TABLEAU 12 : IMPORTANCE DES CESSIONS PAR RAPPORT AUX EMISSIONS
GLOBALES DU MARCHE (en millions)

(ANNEES	!	1981	!	1982	!	1983	!	1984	!	1985	!	1986	)
(	!		!		!		!		!		!		)
(PRIMES CEDEES	!	3 828	!	4 037	!	4 465	!	5 239	!	5 350	!	5 410	)
(	!		!		!		!		!		!		)
(PRIMES EMISES	!	9 969	!	11 724	!	13 012	!	15 163	!	15 523	!	16 332	)
(	!		!		!		!		!		!		)
(<u>CESSIONS</u>	!		!		!		!		!		!		)
(<u>EMISSIONS</u>	!	38,39	!	34,43	!	34,31	!	34,55	!	34,46	!	33,12	)
((%)	!		!		!		!		!		!		)
(	!		!		!		!		!		!		)

A travers ce tableau, on peut déterminer un taux moyen de cessions en réassurance d'environ 35%, ce qui est assez important.

Bo CAPACITE RETENTION DU MARCHE

Du taux de cession en Réassurance du marché, on peut déduire sa capacité de rétention. Cependant, il serait erroné à notre avis de la fixer à 65% en moyenne.

Ce serait perdre de vue le fait que les sociétés étrangères opérant sur le marché sont en général de simples filiales.

A ce titre, on ne peut pas considérer les primes qu'elles gardent comme un rajout à la rétention du marché, car leurs souscriptions sont gérées par les Sociétés-Mères.

Nous apprécierons donc la rétention du marché en ne tenant compte que des seules sociétés Sénégalaises.

.../

TABEAU 13 : CESSIONS EFFECTUEES PAR LES SOCIETES SENEGALAISES
(en millions)

(BRANCHES !	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
(ANNEES !	VIE !	AUTO !	INCENDIE !	MARITIME !	RISQUES !	TOTAL !				
(1981 !	140 !	886 !	753 !	1 269 !	780 !	3 828 !	)			
(1982 !	297 !	714 !	879 !	1 279 !	868 !	4 037 !	)			
(1983 !	236 !	900 !	1 004 !	1 272 !	578 !	3 990 !	)			
(1984 !	- !	- !	- !	- !	- !	4 738 !	)			
(1985 !	309 !	887 !	1 099 !	1 369 !	1 018 !	4 882 !	)			
(1986 !	451 !	978 !	1 319 !	1 670 !	992 !	5 410 !	)			
(!	!	!	!	!	!	!	)			

Pour 1984, nous n'avons pu avoir les statistiques par branche cependant, la cession globale a été de 4.738.000.000.

.../

TABLEAU 14 : RETENTION GLOBALE DU MARCHE (en millions)

ANNEES	1981	1982	1983	1985	1986					
BRANCHES	RETENTION	%	RETENTION	%	RETENTION					
VIE	228	61,9	118	28,4	221	43,3	504	55	836	65
AUTO	3 546	80	4 454	86	4 923	84	4 845	84,4	5 017	83,7
(INCENDIE ET RISQUES ANNI	298	28,3	335	27,6	357	24,6	482	29,9	608	31,5
(TRANSPORTS ET MARIT.	-	-	-	-	368	22,4	628	28,6	319	
(AUTRES RISQUES	786	50	947	52	1 096	63,3	1 650	60,2	1 601	61,7
(RETENTION GLOBALE	4 611	54,6	5 911	59,4	7 197	64,3	8 327	63	8 382	61

Pour 1984, la rétention globale est de 8.349.000.000 soit un taux de 63,8%.

.../

IIo LES RESULTATS DE LA REASSURANCE

TABEAU 15 : EVOLUTION DES RESULTATS DE LA REASSURANCE (en millions de F cfa)

(	!	!	!	!	!	!	)
ANNEES	1981	1982	1983	1984	1985	1986	)
(	!	!	!	!	!	!	)
(	!	!	!	!	!	!	)
(PRIMES PERCUES	! 3 828	! 4 037	! 4 465	! 5 239	! 5 350	! 5 410	)
(	!	!	!	!	!	!	)
(CHARGE DE SINISTRES	! 3 039	! 2 184	! 2 943	! 3 781	! 4 215	! 4 228	)
(	!	!	!	!	!	!	)
(S/P (en %)	! 79,38	! 54,09	! 65,91	! 72,17	! 78,78	! 78,15	)
(	!	!	!	!	!	!	)

L'examen des primes perçues par les réassureurs et les sinistres payés en contrepartie, fait apparaître un solde créditeur en leur faveur.

Par exemple, pour l'exercice 1986, les réassureurs sont intervenus pour un montant de 4.228.000.000 seulement, et ont donc réalisé un bénéfice de 1.182.000.000 F cfa.

X

X

X

Nous nous sommes appesantis sur les résultats dégagés pendant les six dernières années ; lesquels, nous avons trouvé assez encourageants malgré l'existence de problèmes réels :

- importance des arriérés de primes,
- condamnations abusives des tribunaux,
- guerre des tarifs entre les compagnies etc...

.../

Nous avons aussi remarqué, l'importance des sorties de capitaux générées par la réassurance. Pour toutes ces raisons, la nécessité de mettre en place un organisme capable de réduire cette sortie de capitaux et d'en faire bénéficier tant soit peu au pays, n'est plus à discuter.

Pour ce faire, l'Etat Sénégalais se doit d'accroître les capacités de conservation de son marché, afin d'assurer l'indépendance du secteur des assurances.

La "SEN-RE" est selon nous, le meilleur moyen de trouver un début de solution à cet épineux problème.

A cet effet, il faut qu'elle soit en mesure de jouer pleinement son rôle, notamment en étant puissante, c'est-à-dire en disposant de capitaux suffisants pour pouvoir venir éventuellement, en aide aux compagnies locales.

Son portefeuille doit être assez vaste pour lui permettre à la fois d'équilibrer son exploitation et d'acquérir l'expérience qui lui est nécessaire, pour mener à bien son action.

Pour l'intérêt des assureurs et de l'économie du pays, la "SEN-RE" doit être viable.

Ainsi, nous avons jugé utile d'apporter notre modeste contribution à ce sujet dans la deuxième partie de notre exposé.

Dans un premier chapitre, nous présentons l'organisation de la "SEN-RE" :

- sa nature juridique,
- ses objectifs généraux,
- son mode de fonctionnement.

Dans un deuxième chapitre, nous nous attachons au problème de la rentabilité et de la viabilité de l'institution :

- comment la "SEN-RE" doit-elle fonctionner pour être rentable ?
- Quelles mesures doit-elle prendre pour consolider ses acquis sur le plan national et même international ?

2EME II) A R T I E

LA " SEN-RE " ET LA PROBLEMATIQUE DE LA
RENTABILITE

Dans cette deuxième partie, nous essaierons de faire une étude critique des règles essentielles qui régissent la "SEN-RE" et proposerons un ensemble de mesures qui selon nous, pourraient contribuer à la rentabilité et donc à la viabilité de l'institution.

Etant donné notre peu d'expérience nous nous référerons souvent à la Caisse Nationale de Réassurance (C.N.R) du Cameroun qui fonctionne depuis 1968.

CHAPITRE 1 : L'ORGANISATION DE LA "SEN-RE" :

ETUDE CRITIQUE

SECTION 1 : PRESENTATION DE LA "SEN-RE"

Il s'agira ici de cerner les caractéristiques de la "SEN-RE" et les objectifs qui lui ont été assignés.

Io NATURE JURIDIQUE

Alors que dans les pays développés, les sociétés de réassurances ont en général la forme de sociétés anonymes, elles prennent plutôt, le statut de sociétés d'économie mixte, dans les pays en développement.

Le Sénégal n'a pas failli à la règle car la formule adoptée pour la "SEN-RE" est celle d'une société d'économie mixte.

Les raisons avancées sont d'une part le manque de capitaux privés à investir dans un domaine tel que l'assurance où la rentabilité n'est pas immédiate et d'autre part la politique dite de participation responsable de l'Etat.

Ainsi, le capital social qui s'élève à 600.000.000 F cfa est réparti de la manière suivante :

- Etat du Sénégal : 50%
- Compagnies d'Assurances : 45%
- Compagnies Etrangères de Réassurance : 5%.

.../

Cette répartition vise à intéresser les Compagnies d'Assurances de la place directement concernées par la réassurance, ainsi que les réassureurs étrangers du fait des services qu'ils pourraient apporter à la "SEN-RE".

IIo OBJECTIFS GENERAUX

La "SEN-RE" se propose de jouer un rôle déterminant au niveau national, régional (marché africain) et même international (marchés étrangers non africains).

A - SUR LE PLAN NATIONAL

A ce niveau, on peut citer trois objectifs majeurs :

1°) - L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE RETENTION DU MARCHÉ

L'un des premiers objectifs de la "SEN-RE" est l'accroissement des capacités de souscription et de rétention nationales et par conséquent, la réduction des sorties de devises occasionnées par la réassurance.

Comme nous l'avons déjà vu, l'augmentation de la capacité de rétention représente une nécessité urgente pour les pays en voie de développement; ceci d'autant plus que la plupart d'entre eux, ont des programmes de développement, qui engendrent une demande toujours croissante de couverture par l'assurance et donc par la réassurance.

Cet objectif, la "SEN-RE" se propose de l'atteindre en retenant une partie des primes cédées par nos compagnies, sur le marché national.

En plus, elle se propose de redistribuer ses excédents entre les compagnies cédantes nationales, jusqu'à un certain niveau. Cette redistribution offrira au marché une capacité de rétention supplémentaire et permettra aux compagnies non seulement de récupérer une partie importante de primes, mais aussi de diversifier davantage leurs portefeuilles.

.../

2°) - LA COLLECTE DES INFORMATIONS ET STATISTIQUES

Comme la "SEN-RE" est appelée, à participer dans toutes les affaires souscrites dans le pays, elle peut donc jouer un rôle centralisateur pour le rassemblement des données statistiques concernant le marché.

De ce fait, elle pourra aider efficacement au développement rationnel du marché, par la mise à la disposition des compagnies, de renseignements concernant les risques, les tarifs et les sinistres.

Elle pourra aussi éliminer toute concurrence nuisible entre les compagnies locales, en asseyant le marché national sur des bases techniques plus saines.

3°) - L'INVESTISSEMENT DANS L'ECONOMIE NATIONALE DES CAPITAUX, RESERVES ET PROFITS TIRES DE LA REASSURANCE

La "SEN-RE" pourra jouer un rôle considérable en tant qu'organisme d'investissement et de financement des projets de développement.

Elle a en effet, la possibilité de faire deux sortes d'investissements :

- Des placements à long terme de son capital et de ses réserves libres
- Des placements à moyen terme de ses provisions techniques et autres fonds d'assurance.

B - SUR LE PLAN REGIONAL

Au niveau de la Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances des Etats Africains (CICA), il a été décidé en 1973, la mise en oeuvre d'un système qui soit de nature à donner aux divers marchés leur dimension optimale et leur permettre d'accroître ensemble, dans les meilleures conditions, leurs capacités de souscription et de rétention.

.../

La création d'institutions nationales de réassurance est à notre avis, l'un des meilleurs moyens pour atteindre cet objectif, car elle permet de rendre la coopération beaucoup plus facile.

Ainsi, la création de pools régionaux (qui ont pour objet de répartir les affaires entre leurs membres), est facilitée lorsque les compagnies sont représentées par des institutions nationales.

Co SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Il convient de préciser que le but visé à long terme n'est pas de rendre l'institution autonome. En effet, comme nous le verrons plus tard, la coopération avec le marché international de la réassurance, demeurera indispensable.

Il s'agit plutôt de limiter la nécessité de rechercher des couvertures à l'étranger, au volume qu'imposent les principes d'ordre technique et la puissance financière du marché.

Sans doute, les opérations réalisées par la "SEN-RE" auront pour effet immédiat, une réduction du volume des affaires cédées à l'étranger, mais en contrepartie, elles entraîneront une meilleure discipline du marché, donc de meilleurs résultats pour les réassureurs étrangers.

Pour les compagnies locales, l'intervention de la "SEN-RE" présente aussi des avantages :

Elle peut, en effet, agir comme intermédiaire et comme conseiller pour les compagnies nationales qui traitent avec l'étranger en se prévalant d'une compétence technique et d'un pouvoir de négociation, bien supérieurs aux leurs.

Cela peut conduire à l'octroi de meilleures conditions, et par conséquent à une diminution de la sortie de devises pour un même type de couverture.

.../

SECTION II : REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA "SEN-RE"

Nous verrons successivement, les formes de cession mises en place par les pouvoirs publics et le plan de réassurance adopté par la "SEN-RE".

Io LES FORMES DE CESSION

Il a été décidé l'adoption de la formule de la cession légale c'est-à-dire obligatoire.

Ao MODALITES DE LA CESSION LEGALE

Pour la SEN-RE, cette cession légale a deux bases différentes :

1°) - UNE CESSION LEGALE SUR BASE DE PRIMES DIRECTES :

Par cette forme, les compagnies d'assurances agréées sur le territoire national, sont obligées de céder une partie de tous les risques qu'elles souscrivent, au premier Franc, à la "SEN-RE".

Les pourcentages retenus pour cette cession sont les suivantes ;

- 6,5% pour les sociétés de droit national
- 20% pour les sociétés étrangères.

2°) - UNE CESSION LEGALE SUR BASE DE TRAITES

Elle s'applique uniquement aux sociétés de droit national.

Elles sont ainsi tenues, de céder à l'institution 15% de leur programme de réassurance conventionnel.

Bo ETUDE CRITIQUE DE LA CESSION OBLIGATOIRE

En règle générale, la création des institutions nationales de réassurance dans les pays africains, est toujours assortie d'un système de cession obligatoire pour les compagnies d'assurances directes.

.../

On peut citer entre autres, la KENYA-RE, la SCR (Société Centrale de Réassurance en Algérie), la CNR au Cameroun etc...

Ce système permet de fournir une protection à l'institution, pour qu'elle démarre avec un portefeuille suffisamment important.

Cependant, cette forme de cession ne présente pas que des avantages :

Elle peut être la source de nombreux problèmes, si certaines précautions ne sont pas prises, notamment pour la cession sur base des primes directes. Cette cession demande un suivi méticuleux car le réassureur accepte tous les risques qui lui sont cédés sans possibilité de sélection, et intervient pour le même pourcentage dans le paiement des sinistres.

C'est pourquoi, le réassureur doit veiller à être informé, le plus tôt possible et avec transparence.

En effet, du fait que par cette cession, la "SEN-RE" reçoit un ensemble de risques, une partie d'un portefeuille pas toujours homogène, elle ne connaîtra donc son engagement qu'en terme de primes. Elle ne saura pas toujours déterminer à quels risques, correspondent ces primes, car à l'intérieur de chaque branche, les risques sont assez disparates.

Sa protection par voie de rétrocession peut même s'avérer insuffisante en cas de sous-estimation des engagements.

C'est pourquoi, la cession légale sur base de primes directes, nécessite une manipulation plus délicate car la "SEN-RE" intervient dans ce cas comme un véritable co-assureur.

Pour connaître la matérialisation des primes perçues au titre de la cession légale, la "SEN-RE" devrait mettre en place des "Avis de déclaration des grands risques".

Il s'agira d'imprimés envoyés aux cédantes pour leur permettre d'informer à tout moment la "SEN-RE", des risques susceptibles de dépasser les pleins, qu'elle s'est fixée, en fonction de ses rétrocessions.

.../

Ces avis jouent un rôle très important dans certaines branches comme les Individuelles Accidents, l'Incendie, l'Aviation, les Risques Techniques (TRC, TRM, RDM), pour lesquels les sinistres sont difficilement estimables.

Il est donc important de connaître ces risques, les modalités de leur renouvellement notamment en ce qui concerne les sommes assurées, le SMP (sinistre maximum probable) etc...). Le réassureur doit aussi être informé à temps, des sinistres qui affectent ces grands risques.

Pour toutes ces raisons, la "SEN-RE" a donc intérêt à rechercher la transparence de son portefeuille par la mise en place d'un système d'information rationnel tenant compte de tous ses besoins.

IIo LE PLAN DE REASSURANCE DE LA "SEN-RE"

Toute compagnie de réassurance, doit lorsqu'elle procède à la planification de son programme, chercher à obtenir deux résultats essentiels :

- la protection adéquate par la réassurance au rétrocessionnaire
- l'optimisation du coût de cette opération.

De même, pour être en mesure d'offrir une protection adéquate, il faut que les traités de réassurance au rétrocessionnaire soient bâtis de telle manière que le réassuré retienne pour son propre compte, le montant optimal, qui lui confèrera une puissance financière capable de résister aux fluctuations affectant les sinistres.

Quant à l'objectif d'optimisation du coût, il suppose tout d'abord le choix d'un plan, qui tout en étant adéquat, soit conçu de manière à réduire au maximum, les débours nets faits au titre de la réassurance.

A travers le plan de réassurance mis en place par la "SEN-RE", nous essaierons de voir, dans quelle mesure ces objectifs pourront être atteints.

.../

Pour ce faire, nous définirons les avantages et inconvénients des différents traités utilisés par l'institution, avant de voir s'ils sont bien adaptés aux différentes branches et à la structure que présente le marché Sénégalais.

Ao LES DIFFERENTS TRAITES UTILISES PAR LA SEN-RE

L'examen du plan de réassurance de la "SEN-RE" fait ressortir trois types de traités :

- le traité quote-part
- le traité d'excédents de sinistres
- le traité d'excédents de sinistres pour compte commun.

1°) - LE TRAITE QUOTE-PART

La réassurance en quote-part ou en participation est une réassurance de sommes. En effet, par ce traité, la cédante s'oblige à céder à son réassureur un pourcentage uniforme de tous les risques souscrits.

Le réassureur à son tour s'engage à l'accepter.

Le traité en participation est d'une utilisation très simple, parce qu'il peut s'appliquer au portefeuille entier ou à tous les risques d'une branche.

Il présente des mérites incontestables pour une cédante, notamment jeune réassureur, car il permet à celle-ci d'augmenter graduellement le pourcentage retenu en fonction de sa capacité financière.

Ce traité ne nécessite qu'un travail technique et administratif minime; cela réduit non seulement les frais généraux mais aussi le travail du personnel technique qu'une compagnie nouvelle peut avoir besoin d'affecter à d'autres tâches plus essentielles.

Le traité quote-part peut aussi jouer un rôle très important en tant qu'instrument de financement du démarrage d'une société.

.../

Par le jeu des commissions, ce traité peut apporter un cash flow très important.

La "SEN-RE" qui démarre ses opérations a donc grand besoin de l'utilisation de ce traité.

Cependant, il faut noter qu'il présente certains inconvénients :

Il oblige ainsi la cédante à intéresser son réassureur à tous les risques, même ceux qu'elle aurait pu conserver.

De plus, l'application de ce pourcentage sur les grands risques, est de nature à l'exposer au-delà de ses possibilités financières.

Toutefois bien que ne réalisant pas le nivellement des risques, ce traité reste tout de même un outil indispensable surtout dans les programmes de réassurance des pays en voie de développement.

2°) - LE TRAITE D'EXCEDENTS DE SINISTRES (XL)

Ici le réassureur intervient au niveau des sinistres ♦ Il s'engage à prendre en charge les sinistres, pour le montant qui dépasse le plein (priorité), que la cédante s'est fixée.

La réassurance en excédent de sinistres a l'avantage, de permettre à l'assureur de limiter ses engagements nets par sinistre ou par évènement, à un maximum déterminé à l'avance en fonction de sa capacité financière.

L'inconvénient pour la cédante c'est qu'elle est obligée de supporter seule tous les risques inférieurs à la franchise.

3°) - LA COUVERTURE POUR COMPTE COMMUN

L'XL pour compte commun est un traité d'excédent de sinistres qui couvre la rétention de la cédante et le réassureur quote-part.

.../

Un réassureur qui décide de protéger son traité d'acceptation par une couverture à côte aléatoire, peut en faire bénéficier le réassureur suivant. Celui-ci sera débité de la prime qui correspond à sa participation. Il sera en échange dégagé de la participation aux parts de sinistres prises en charge par la couverture souscrite en compte commun.

Il percevra des primes nettes de réassurance pour compte commun et paiera des sinistres nets de réassurance.

L'avantage d'une telle couverture est d'offrir au rétrocessionnaire un engagement moins étendu. Cependant, celui-ci peut parfois, préférer recevoir l'engagement total si celui-ci ne déborde pas sa capacité ou s'il pense pouvoir placer ses excédents à des conditions plus avantageuses.

Le point le plus important est de savoir qui supportera, les conséquences d'une défaillance du réassureur pour compte commun.

Bo LES COUVERTURES PAR BRANCHE

1°) - L'INCENDIE

Le système retenu par la "SEN-RE" est un quote-part de 50% et un XL pour compte commun (XL/PCC) à 100%. Dans la pratique, on constate, que la plupart des placements dans cette branche sont faits sous forme d'excédents de pleins.

Selon le BLANC, c'est dans la branche incendie que ce traité a trouvé, le terrain le plus favorable à son développement. (Nous rappelons qu'il s'agit d'une forme de cession obligatoire qui permet à une cédante de garder sur chaque risque souscrit, une part nominale, et de céder au réassureur, le dépassement de cette part à concurrence d'un certain nombre d'unités (ou plein)).

Cependant, à notre avis, une compagnie jeune comme la "SEN-RE" peut commencer par un traité quote-part, en attendant d'avoir assez d'expérience pour pouvoir souscrire des risques de façon judicieuse.

.../

De plus étant donné que la "SEN-RE" est aussi protégée par un XL/PCC, elle pourra donc faire face à d'éventuelles détériorations des résultats.

2°) - L'AUTOMOBILE - LES RESPONSABILITES CIVILES DIVERSES
ET LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La "SEN-RE" est protégée par un traité d'excédents de sinistres ainsi structuré : "Illimitée XS 25.000.000"

Cela signifie qu'elle intervient dans les sinistres jusqu'à concurrence de 25.000.000 (avant application de la clause indice), le surplus étant à la charge du rétrocessionnaire.

Pour ces branches, la forme de couverture la mieux adaptée est celle-là car les engagements peuvent prendre des proportions très importantes et difficilement prévisibles.

3°) - LES TRANSPORTS CORPS ET FACULTES

- Traité quote-part de 50%
- XL/PCC sur 100%

Pour ce qui est des corps, la cession facultative nous paraît la mieux appropriée étant donné la faible capacité financière des compagnies de réassurance africaines.

Les transports de facultés générant beaucoup de primes, on peut trouver l'équilibre avec un traité quote-part, le traité d'excédent de plein nécessitant un travail compliqué de traitement des informations concernant entre autres, les expéditions fractionnées et les types de navires.

L'XL/PCC limitera les pertes éventuelles de la "SEN-RE" et des réassureurs quote-part.

.../

4°) - LES INDIVIDUELLES ACCIDENTS ET LES RISQUES DIVERS

- Quote-part 50%
- XL/PCC

Une compagnie nouvellement fondée doit envisager recourir au début à des traités quote-part, pour toutes les branches dans lesquelles l'engagement a un plafond (c'est le cas du vol, bris de glace, dégâts des eaux, maladies etc...)

Dans le cas des individuelles accidents de groupe, même les grandes compagnies ont habituellement recours à la quote-part. La présence de l'XLPCP pourrait s'expliquer par la présence d'un risque de cumul dans cette branche.

5°) - LES RISQUES TECHNIQUES ET LA RC DECENNALE

La "SEN-RE" cède 90% de ses engagements dans ces branches.

- Les risques techniques ont pour principale caractéristique, leur complexité. De ce fait, beaucoup de marchés en développement, ne les maîtrisent pas encore. Les techniques de souscription et de tarification restent l'apanage des réassureurs étrangers.

Par ailleurs, le nombre des risques sur les marchés restent très limité. La loi des grands nombres ne peut donc jouer dans ces cas. Pour toutes ces raisons la forme de réassurance, la mieux adaptée reste la facultative.

- LA RC DECENNALE

Elle est liée aux risques techniques car elle garantit la responsabilité professionnelle des architectes, constructeurs, maîtres d'oeuvre etc...

Là aussi, les engagements sont difficilement évaluables. Une rétention de 10% est donc largement suffisante à défaut d'une garantie en excédent de sinistres.

.../

RECAPITULATION

En résumé on peut donc dire que la "SEN-RE", en sa qualité de jeune réassureur a nécessairement fait appel aux traités quote-part. Malgré qu'ils représentent une réassurance relativement importante, ces traités ont l'avantage d'être assez simples à appliquer. En outre, il procurent des commissions élevées et une assistance technique des réassureurs.

S'apercevant que ses pleins de rétention l'exposaient à une possibilité d'accumulations catastrophiques d'évènements sources de sinistres, elle a su se protéger par des couvertures d'XL pour compte commun. Elle aura ainsi la possibilité de se constituer progressivement des ressources financières grâce aux bénéfices qu'elle aura réalisés sur ces affaires, tout en développant et en renforçant son expérience en matière de souscription, de règlement des soldes et des sinistres, d'investissements.

Ce faisant, elle devra accroître graduellement son plein de conservation en fonction du renforcement de sa position financière et de l'amélioration du résultat obtenu.

Plus tard, avec un portefeuille en équilibre satisfaisant, une expérience technique et une certaine capacité financière suffisante, elle pourra pour des branches telles l'incendie, la maritime, les accidents, songer à une couverture d'excédents de plein.

Elle gagnera de retenir pour propre compte, un volume important du revenu "prime".

En outre, pour les branches autres que l'Auto, elle pourrait acquérir une protection complémentaire pour la partie conservée, par un traité XL sur rétention. Mais pour la branche Auto et la RC Décennale pour lesquelles les garanties sont illimitées, un excédent de sinistres reste suffisant.

.../

Pour les branches entrant dans le cadre des risques divers (vol - bris de glace - dégâts des eaux etc...) un mode de cession en quote-part est indiqué. Il s'agit en effet, de branches dont la garantie est plafonnée et qui en grand nombre, ne peuvent causer le déséquilibre du portefeuille d'une cédante.

.../

CHAPITRE II : COMMENT ASSURER UNE MEILLEURE RENTABILITE
A LA "SEN-RE"

Nous avons vu que la "SEN-RE" est appelée à jouer un rôle fondamental dans le marché Sénégalais des assurances. Celà ne sera cependant possible que si la société est rentable.

A notre avis, la rentabilité est l'objectif primordial sans lequel, les autres ne pourront jamais être atteints.

Dès lors, il s'avère nécessaire de tout mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif.

Dans ce chapitre, nous essaierons d'apporter notre modeste contribution à cet épineux problème.

Selon nous, deux séries de mesures sont à envisager :

- Dans l'immédiat, il faudra agir sur la gestion technique de l'institution pour en tirer les meilleurs résultats

A plus long terme, la "SEN-RE" devra développer un ensemble de politiques visant entre autres à renforcer son assise financière.

SECTION 1o LES MESURES LIEES A LA GESTION TECHNIQUE

I - LA SEN-RE DOIT DISPOSER D'UN PERSONNEL QUALIFIE

Pour atteindre, les objectifs qui lui sont fixés, la "SEN-RE" doit être dotée d'un personnel technique et de gestion, qualifié et compétent.

Elle pourrait, sur ce point, bénéficier des services de jeunes cadres formés dans les grandes écoles d'assurances et de gestion.

.../

Pendant ces premières années d'existence, elle peut aussi avoir recours à l'expérience des techniciens travaillant dans des institutions analogues, des pays membres de la CICA (CNR, CICA-RE etc...)

II- LA SEN-RE DOIT FAIRE FACE A UN CERTAIN NOMBRE DE PROBLEMES D'ORDRE TECHNIQUE

1°) - LES RISQUES DE CUMUL

Pour la "SEN-RE" ce risque est inévitable, du fait qu'elle reçoit un certain pourcentage, sur tous les risques souscrits sur le marché national.

En fixant ses engagements, elle doit tenir compte de trois types de cumuls possibles

- CUMUL A LA RECONSTITUTION DU RISQUE

Exemple : une usine assurée par plusieurs assureurs du marché, chacun cédant 6,5% (compagnie de droit national) à la SEN-RE. Il y a donc cumul à la reconstitution du risque.

Il faudra que la SEN-RE connaisse la co-assurance affectant tous les grands risques du marché pour pouvoir définir son engagement réel.

- CUMUL DE DEPENDANCE

Les sociétés d'assurances peuvent sélectionner leurs risques, de manière à avoir des risques totalement indépendants, c'est-à-dire éloignés les uns des autres.

La "SEN-RE" par contre sera engagé sur l'ensemble des risques étant donné qu'elle réassure toutes ces compagnies.

+ CUMUL DU A DES EVENEMENTS CATASTROPHIQUES

(Exemple : Tempête, Inondation, Tremblements de terre etc...)

.../

Ces évènements peuvent toucher plusieurs polices à la fois et l'engagement de la "SEN-RE" pourra atteindre des sommes importantes, difficilement prévisibles.

2°) - LA COTATION DES RISQUES

La cotation demande des moyens techniques et logistiques, qui font défaut à la plupart de nos pays.

Le recours aux réassureurs étrangers est donc indispensable.

Il n'est donc pas surprenant ni écoeurant que la SCOR soit le leader de la "SEN-RE" car elle a beaucoup d'expérience.

Cependant, il faudrait que la "SEN-RE" puisse d'ici quelques années, diversifier ses leaders, par branche d'assurance par exemple, pour ne pas tomber sous le joug d'un seul réassureur, qui impose ses conditions.

De plus la "SEN-RE" doit se borner à rechercher le soutien logistique adéquat et ne pas tomber dans le complexe de la recherche de couverture, qui fait que les réassureurs étrangers considèrent les compagnies africaines, comme de simples intermédiaires.

Elle ne doit pas perdre de vue qu'elle ne pourra intensifier dans l'avenir ses relations que par la pénétration africaine. En se réassurant auprès des compagnies africaines qui ont la capacité, elle pourra augmenter la rétention de la sous-région et asseoir une politique d'acceptation dans les années à venir.

3°) - LA GESTION ET LE CONTROLE DES FRAIS GENERAUX

Pour fixer le budget initial des frais généraux d'une compagnie de réassurance, il est d'usage de tenir compte des normes professionnelles, dans la mesure où en bonne gestion, ce niveau doit se situer dans des limites compatibles avec les nécessaires équilibres de l'exploitation.

.../

La méthode retenue vise à prendre un ratio frais généraux à primes qui soit inférieur ou de l'ordre de ceux enregistrés sur le marché international.

Exemple : Ratio Frais Généraux à primes 1985

- SCOR.....	6,07%
- CNR.....	9,75%
- UAP-RE.....	6,60%
- SAFR.....	7,19%
- AGF-RE.....	5,64%

L'observation sur une longue période de ce ratio dans une compagnie de réassurance africaine à savoir la C.N.R. du Cameroun présente l'évolution ci-après

(ANNEES	!	1978	!	1979	!	1980	!	1981	!	1982	!	1983	!	1984	!	1985	)
(C.A.	!		!		!		!		!		!		!		!		)
(en millions		2202,5	!	2900,9	!	3316,1	!	4341,8	!	6022,9	!	6786,5	!	7784,7	!	7733,6	)
(RAPPORT	!		!		!		!		!		!		!		!		)
(F.G	!	5,53%	!	6,65%	!	9,72%	!	8,46%	!	7,10%	!	9,95%	!	9,50%	!	11,45%	)
(PRIMES	!		!		!		!		!		!		!		!		)

A partir de ce tableau, nous constatons que le ratio frais généraux à primes reste constamment inférieur à 10%, à l'exception de l'année 1985 où il se situe à 11,45% en raison des frais engagés pour l'informatisation de la CNR.

En tirant une moyenne simple de ces ratios et en considérant que la norme varie entre 5 et 10%, l'on obtient un taux de l'ordre de 9,40%

Ce taux moyen peut être dépassé pendant les deux premières années de démarrage pour tenir compte du fait que la "SEN-RE" aurait à résoudre le problème de siège et d'autres dépenses liées à la mise en place de certaines structures de gestion. Toutefois, le contrôle de ce taux devra être une préoccupation de choix pour la direction générale.

.../

IIIo LA "SEN-RE" DOIT METTRE EN PLACE DES STATISTIQUES
FIABLES

L'outil statistique représente le moyen de contrôle le plus important et le plus indispensable au réassureur. Il lui permet de connaître et comprendre son portefeuille et de déterminer scientifiquement les couvertures à prendre en rétrocession.

Il s'agit là d'un aspect très important car il faudrait souligner l'importance que revêtent les statistiques dans toute compagnie d'assurance ou de réassurance. La SEN-RE ne doit pas se borner à confectionner des statistiques descriptives et statiques, consistant essentiellement en un recueil des informations reçues et des résultats enregistrés. Elle ne doit pas se borner uniquement à l'identification des exercices bénéficiaires et ceux déficitaires mais il faudrait qu'elle recherche les causes fondamentales qui expliquent les distorsions observées entre les résultats ; déceler l'incidence de chaque type de cession dans ses résultats globaux. Une série de statistiques basée sur cette économie constitue une base d'étude pour la révision des traités de rétrocession et particulièrement pour la recherche des couvertures en excédent de sinistres et même leur réadaptation.

Elle donne également une possibilité aux responsables de la SEN-RE non seulement de prévoir l'évolution du portefeuille mais aussi d'orienter la politique d'acceptation.

On distinguera à cet effet, trois types de statistiques :

- les statistiques dites antérieures
- les statistiques actuelles
- les statistiques prévisionnelles.

Ces statistiques devront retracer l'évolution des primes et sinistres pour chaque branche et pour chaque traité d'acceptation.

Les primes seront ventilées par exercice de souscription et les sinistres par exercice de survenance.

On devra également ressortir les statistiques de tous les traités de rétrocession ainsi que l'évolution des "burning cost" pour les différents XL.

Toutes les caractéristiques, tendances et statistiques, si elles sont corrigées d'année en année, devraient faciliter encore plus les cota-tions, la fixation des pleins, la détermination des priorités et même le réajustement des programmes de réassurance.

Il est vrai que l'élaboration de ses techniques quantitatives nécessite une entière disponibilité et un personnel hautement qualifié. Toutefois, une compagnie de réassurance qui veut ne pas se sentir gêné dans sa prise de décision doit s'y atteler.

SECTION II : LES MESURES DESTINEES A ASSURER LA VIABILITE DE LA "SEN-RE"

Il s'agit de mesures que la SEN-RE peut utiliser, dans l'avenir, pour consolider ses acquis.

1o CONSTITUTION DES POOLS DE RETROCESSION

Comme nous l'avons déjà vu, le réassureur tout comme l'assureur a besoin d'une bonne couverture pour se prémunir contre certains risques.

Cependant, il ne doit pas perdre de vue qu'il doit satisfaire à deux impératifs :

- Maximiser sa rétention
- Minimiser ses engagements.

Dès lors, une bonne politique de rétrocession s'avère indispensable.

Le réassureur procède à sa rétrocession en se fixant un plein maximal de conservation, et pour ce faire, il doit cerner l'engagement total de ses souscriptions cumulatives.

.../

Nous notons cependant, que le réassureur est en position défavorable parce qu'il ne connaît dans ses traités que l'engagement maximum c'est-à-dire la somme maximale qu'un sinistre peut lui coûter pour un seul et même traité.

Il ignore toutefois, l'engagement réel souscrit par la cédante (problèmes de cumul).

Comme le réassureur ne sait pas s'il y a ou non, s'il y aura ou non souscription maximale, force lui est de retenir le cas, le plus défavorable et de rétrocéder le traité accepté comme si tous les risques présentaient l'engagement maximal.

La part à rétrocéder se déterminera en calculant le rapport :

$$\frac{\text{Engagement Maximum Total - Plein de Rétention}}{\text{Engagement Maximum Total}}$$

Il est évident que le réassureur ne sera pas le plus souvent en mesure de déterminer ses cumuls. De plus, s'il voulait reconstituer des engagements originels possibles théoriques de tous les traités présentant un risque de cumul, il pourrait dans certains cas parvenir à un engagement originel total supérieur à la valeur des risques couverts.

Pour remédier à tous ces inconvénients, la constitution de pools de rétrocession, nous paraît être la solution adéquate - La Caisse Nationale de Réassurance du Cameroun a adopté depuis 1981 cette politique pour la rétrocession de ses affaires conventionnelles

Le pool se définira comme une convention de rétrocession dans laquelle, le réassureur a la faculté de placer les pourcentages excédentaires sur ses souscriptions de façon à ramener sur chaque acceptation, l'engagement conservé à un niveau voisin du plein qu'il s'est fixé.

Les parts cédées sur les différents traités seront donc variables en fonction de l'engagement maximal théorique des traités et du plein de rétention. Le rétrocessionnaire accepte obligatoirement une quote-part fixe de l'ensemble des parts que le réassureur a placé dans le pool.

.../

Le pool apparaît dès lors comme une sorte de traité facultatif obligatoire dans lequel l'unité cédée reste le traité d'acceptation.

Le pool est généralement constitué de risques d'une même branche.

Nous notons que l'adoption de cette politique de rétrocession exige que la SEN-RE fasse clairement la distinction entre ses acceptations légales sur base des primes brutes de celles par voie de traités.

IIo MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACCEPTATION

A une certaine époque, le marché peut connaître une certaine saturation due par exemple, à un ralentissement de l'activité économique.

Un réassureur ne doit donc pas se contenter d'une souscription des affaires locales. Il doit intensifier son activité vers les marchés extérieurs.

La "SEN-RE" peut à long terme accepter des affaires des autres marchés africains, européens et même asiatiques.

Les acceptations sur les marchés extérieurs sont un moyen pour opérer dans l'avenir, un redressement de la fuite des primes occasionnée par la rétrocession.

La "SEN-RE" doit jouer pleinement son rôle de réassureur professionnel du marché africain tout comme la CNR qui depuis 1975 a assis une politique d'acceptation extérieure qui se développe amplement car elle réalise à ce jour, plus de 3 milliards de primes sur les marchés extérieurs.

Il faut dire que la CNR s'est pendant 7 ans, réassurée sans contre partie. Ce délai est très long mais il s'explique par le fait qu'au moment de sa création en 1968, on ne pouvait pas parler véritablement de marché local.

.../

La "SEN-RE" qui est appelée à évoluer dans un marché bien organisé peut donc commencer ses acceptations extérieures dans un délai beaucoup plus court.

Cependant, ses acceptations devront se faire dans des branches qu'elle maîtrise parfaitement.

Certaines branches comme l'aviation, les risques techniques peuvent être exclues.

D'autre part, elle ne devrait se lancer que dans des marchés dont elle connaît parfaitement l'évolution et la réglementation en matière d'assurance.

Elle devra aussi dans un premier temps, favoriser les relations en direct (sans l'intermédiaire des courtiers) ce qui lui permettra de connaître les responsables des sociétés et donc d'intensifier ses affaires dans l'avenir.

IIIo INSTITUTION DE LA RECIPROCITE

Au départ, on a nié que la réciprocité concourt à une amélioration de l'équilibre d'un portefeuille. Ce fait paraît cependant certain, dans l'hypothèse tout au moins où, les affaires acceptées ne cumulent en aucun point avec celles souscrites.

Mais il est à noter, qu'une vague de fond, peut venir à bouleverser dans un continent tout entier, les résultats d'une branche.

La réciprocité apportera dans ce cas, évidemment, plus de soucis que de bienfaits.

Il convient toutefois de distinguer équilibre et résultats, car aucun traité équilibré n'est exempt d'une possibilité de perte.

On constate dans la pratique, que certains réassureurs offrent une réciprocité préalable. Pendant un an ou deux ans, au plus, ils cèdent une part d'un traité à une cédante éventuelle pour acquérir une sorte de priorité, le jour où une part deviendra disponible dans les affaires de celle-ci.

.../

La réciprocité est une arme dangereuse mais sans la condamner absolument, il convient de la traiter avec beaucoup de précaution et de souplesse.

Une jeune compagnie de réassurance devrait au départ, baser sa réciprocité sur le résultat et s'acheminer lentement et sûrement vers une réciprocité basée sur l'aliment au fur et à mesure qu'elle prend de la maturité et contrôle mieux son portefeuille.

Quand on accepte des affaires en réciprocité, il faut s'attendre à une divergence annuelle des résultats, dans un sens favorable ou non.

Sur une moyenne de plusieurs années cependant, on va être en mesure de comparer les tendances des affaires échangées et d'apporter les aménagements nécessaires au rétablissement d'un échange plus équilibré.

C'est pourquoi, durant les premières années, il est essentiel de donner à la constitution de réserves la priorité sur la distribution de bénéfices.

La "SEN-RE" doit par ailleurs s'engager réellement dans les risques qu'elle couvre, si elle veut accroître la rétention de primes dans le pays et, ne pas jouer le rôle d'un simple intermédiaire entre les cédantes et leurs réassureurs traditionnels.

Ce n'est pas à dire, cependant, que la réassurance, puisse un jour cesser d'être internationale pour devenir une affaire strictement nationale.

L'appel à la réassurance internationale restera toujours une nécessité, l'essor de chaque pays dans les différentes branches de son activité économique se traduisant par des besoins accrus de garanties que l'assurance et la réassurance locales ne pourraient assumer à elles seules.

Cette coopération en matière de réassurance revêt une importance capitale au niveau des compagnies africaines.

En effet, l'industrie des assurances étant en perpétuelle évolution, elle acquiert, tous les jours, de nouvelles données d'expérience.

Il est donc indispensable que nos jeunes compagnies aient accès à ces techniques constamment modifiées.

Organiser une réassurance professionnelle nationale aussi forte que possible, capable d'être pour l'assurance du pays un soutien efficace ; jouer un rôle d'avant garde dans le processus d'intégration totale du secteur des assurances dans l'économie Sénégalaises ; tels doivent être les objectifs primordiaux de la "SEN-RE".

Ce sont là des considérations plus qu'économiques voire des aboutissements politiques qui s'adressent à plus indiqués que nous.

Notre espoir est que ce modeste travail, malgré ses insuffisances certaines, parvienne à susciter chez le législateur, la lourde responsabilité qu'il a encore à assumer pour asseoir définitivement l'institution qui vient d'être mis en place par lui sur des bases économique fortes.-